








# Bordereau de signature

## DELIB N°39- DEBAT SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	14/04/2025	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	14/04/2025	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	14/04/2025	  Certificat au nom de SAID MAANRIFA IBRAHIMA (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 22 sept. 2023 à 13:51 au 21 sept. 2026 à 13:51.
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

## Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

**Objet : Vie Institutionnelle : Débat sur le droit à la formation des élus de la 3CO au titre de 2024**

**Séance du 11/04/2025**  
**2<sup>ème</sup> convocation**

**Délibération n°39**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 40

Présents : 8

Absents : 32

Votants : 8

- dont « pour » : 8

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 05 avril 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2<sup>ème</sup> convocation le vendredi 11 avril 2025 à 08 heures au Pôle d'Excellence Rurale à Coconi, sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA.

**Présents :**

IBRAHIMA Saïd Maarifa, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, ATTIBOU Zaïnati, RIDHOI Zaïnabou, BOINA Rifay Raim, ISSOUFI Ramadan, MROIVILI Mohamed Moindjie,

**Absents:**

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR Inchaty SOILIH, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, ANDJILANI Housseni, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, BOURA MCOLO Vita. RAMA Ahmed, MDALLAH Anlamati, MIKIDADI Madihali, MOHAMED Zaïnaba, FRADJI Saindou, CHANFI Bibi, YSSOUMAIL AHAMADI, MADI OUSSENI Mohamadi, AHMED COMBO Papa.

**Secrétaire de séance :** BOINA Rifay Raim

L'article L2123-12 du CGCT dispose "Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à une formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre".

**Considérant** que le conseil communautaire, par délibérations n°87 en date du 28/08/2020, et n°59 du 26/11/2021 a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminé les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Considérant que l'article L2123-12** dispose également que : "Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal".

**Vu la délibération n°87 du 28/08/2020** portant fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires,

**Vu la délibération n°59 du 26/11/2021** portant avenant au règlement intérieur relatif à la formation des élus communautaires,

**Vu la délibération n°88 du 30/11/2022** portant prise en charge des frais de mission des élus communautaires,

### **Rapport 2024**

En 2024, cinq conseillers communautaires se sont rendus en métropole au titre du droit d'accès au dispositif formation des élus. Quatre ont été accueillis à Sciences Po Lyon pour participer à des séquences concernant la prise de parole en public ainsi que l'aménagement et l'urbanisme, alors que le cinquième avait fait le choix de l'ENDC (l'Ecole Nationale des Directeurs de Cabinet) pour y suivre le cycle de formation des managers de cabinet. Ces participations ont coûté à la 3CO 20 871.71€ comprenant les frais de transport aériens et terrestres, les frais de séjours et les frais de formations (tableau ci-après).

Pour rappel, le règlement intérieur a plafonné la prise en charge des frais de formation à 3 200€ par formation, par élu et par an. Toutefois, l'élu peut bénéficier d'une deuxième formation à condition qu'elle ait lieu à Mayotte et que le cumul des frais afférents aux 2 formations ne dépasse pas le plafond. Dans tous les cas, la prise en charge des frais de déplacement aérien est limitée à 1 déplacement par élu et par an.

C'est par délibération n°29 du 15/04/2025 que le conseil communautaire a décidé de façon exceptionnelle de prendre en charge dans le budget de la 3CO les frais liés aux déplacements et aux séjours de Madame la conseillère MOHAMED Zainaba au titre de sa participation à 13 des modules de formation dispensés par l'Ecole Nationale des Directeurs de Cabinet, relatifs au cycle de formation des managers de cabinet.

Conseillers com.	Formations	2024	Lieu	Cout
NOUDJOUR Madi Assani	Prise de parole en public	30/03 et 31/03	Lyon	3 110.48
MIKIDADI Madaihali	Aménagement/urbanisme	7/03 et 8/03	Lyon	3 245.28
MROIVILI Mohamed Moindjie	Prise de parole en public	30/03 et 31/03	Lyon	2 982.54
AHMED COMBO Papa	Aménagement/urbanisme	7/03 et 8/03	Lyon	3 622.03
	Le bon usage du story telling	25/04	Paris	
	Piloter les marchés public/la resp civile et pénale des élus	26/04	Paris	
	Analyse et stratégie budgétaire de la collectivité	27/04	Paris	

MOHAMED Zainaba	Les pouvoirs de police du maire	23/05	Paris	7 911.38
	Comment gagner une campagne électorale/stratégie et outils	24/05	Paris	
	Laïcité mode d'emploi/management de l'équipe municipale	25/05	Paris	
	L'usage politique du budget	27/06	Paris	
	Marketing territoriale et collectivités entrepreneurantes	28/06	Paris	
	Grand QCM/mémoire professionnel	15/07	Nancy	
	Communication interpersonnelle	16/07	Nancy	
	Communication interpersonnelle	17/07	Nancy	
	Team bulding	18/07	Nancy	
Projet tutoré/remise de diplôme	19/07	Metz		
<b>Total</b>				<b>20 871.71€</b>

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

### Décide

- De prendre acte de la tenue du débat annuel sur le droit à la formation des élus de la 3CO au titre de 2024 ;
- D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 11 avril 2023,  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO  
Ibrahima Said Maanrifa**

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA  
Date : 14/04/2025  
Qualité : Président  
M. IBRAHIMA Said Maanrifa  
Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest

